



**Arrêté
De réglementation
De la circulation et du stationnement
Pour le Carnaval Municipal**

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Carnaval communal du samedi 22 mars 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur la partie du parking Place Bouchard face à la salle des fêtes à l'Ile Bouchard. Cet emplacement sera réservé aux commerçants et aux habitants de la Place 37220 à l'Ile Bouchard. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place après le défilé du carnaval, soit vers 17h30 le samedi 22 mars 2025.

Article 2

À compter de 13h00, le samedi 22 mars 2025, le stationnement sera interdit sur la Place Bouchard face à la salle des fêtes à l'Ile Bouchard jusqu'à 17h30.

Article 3

Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront momentanément interdites à la circulation automobile de 15h à 16h30 :

- La D757 (traversée des ponts de l'Ile Bouchard),
- La rue de la République,
- La rue de Châteaudun,
- La rue d'Alger,
- La rue de la Vienne,
- La Place des Dorées,
- Parking la Guébrerie.

Article 4

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5

La brigade de gendarmerie de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 4 mars 2025

Arrêté n° 2025-03-47	
PUBLIÉ LE	04/03/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
